

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2023-26-03-05****SÉANCE DU 07 AOÛT 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le sept août à seize heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation : 02 août 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de voix : 19

- Étaient présents :Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoints** ;Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Elodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL,, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, Anne THEVENOT, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : , Bernard GOMBERT, LAMOUREUX Martine ;**- Étaient absents :** Néant ;**- Procurations :** Bernard GOMBERT à Fabienne GALVEZ,
Martine LAMOUREUX à Pierre BOLLIET,**- Secrétaire de séance :** Monique BEC.*La séance est ouverte à 16H00.***Délibération n°2023-26 -03-05 / Arrêt du projet de Périmètre Délimité des Abords pour l'église de Saint Pargoire**

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621- 30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17),

VU la circulaire du 6 août 2004 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection modifiés,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L.123-1 et suivants, et les articles R.123-1 et suivants,

VU la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par l'Architecte des bâtiments de France en date du 19 septembre 2018, rappelé par un courrier en date du 7 juin 2023

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint Pargoire, en concomitance avec l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme communal (PLU), a saisi l'opportunité de substituer les rayons de 500 mètres constituant les abords des monuments historiques par un Périmètre de Délimitation des Abords (PDA).

La commune de Saint Pargoire, dispose d'un monument historique faisant l'objet d'un classement : l'église de Saint Pargoire

Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

En 2000 et 2005, le Ministère de la culture a modifié la loi de manière à pouvoir substituer ces « rayons de 500 mètres » des périmètres adaptés (initialement appelé Périmètre de Protection Modifié – PPM) prenant en compte la réalité de découpage administratif du territoire et les enjeux patrimoniaux de l’environnement du monument.

Sur proposition de l’Architecte des Bâtiments de France, la servitude AC1 (périmètre de 500 m autour du monument), aujourd’hui applicable peut donc être modifiée en Périmètre Délimité des Abords.

Dans ce contexte, l’enquête publique nécessaire à cette démarche sera réalisée conjointement à celle du Plan Local d’Urbanisme.

Le périmètre proposé prend en compte la solidarité historique de l’église et du bourg monastique ainsi que les extensions urbaines anciennes qui accompagnent les accès principaux du bourg. Sont pris en compte également les espaces naturels épargnés par l’urbanisation qui offrent les dernières vues significatives sur le bourg et l’église.

Ayant entendu l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions), le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques (PDA) tel que présenté ce jour.

ARRETE le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l’organisation de l’enquête publique et jusqu’à l’approbation du PDA.

DIT que le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques de Saint Pargoire, une fois validé et approuvé, sera transmis au Préfet en vue d’un arrêté de création de PDA

Le Maire,
Jean-Luc DARMANIN



Certifié exécutoire par le Maire par :

Transmission en Préfecture le

Affichage le